



Droits de succession

Par **Calamon freeway**, le **07/06/2020 à 12:30**

Bonjour

Je suis mariée avec un homme qui a trois enfants. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté. J'aimerais rédiger mon testament. Si je meurs avant mon mari, je souhaiterais léguer mes biens propres et une partie d'un bien immobilier commun quels droits de succession aura-t-il à payer sera-t-il taxé à 60 % étant donné que ce n'est pas mon fils. Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **07/06/2020 à 14:13**

Bonjour

[quote]
sera-t-il taxé à 60 % étant donné que ce n'est pas mon fils.

[/quote]
Oui, il le sera car il n'y a aucun lien de filiation entre vous.

Etant majeur, il peut donner son accord à une procédure d'adoption SIMPLE, possible sans l'accord de l'autre de ses parents biologiques, mais attention à ne pas faire trop apparaître le but fiscal de la procédure..